

Fonction : Agent environnement et indemnisation

6212-09-066

Les agents environnement et indemnisation relèvent de l'unité environnement et indemnisation (Administration, contrats et campements, direction principale – Projets de transport, Hydro-Québec-Équipement et Services partagés). Ils interviennent dans les projets de construction de lignes et de postes de transport.

Ils sont responsables, entre autres, de l'application des clauses environnementales normalisées et particulières contractuelles et émettent les avis de non-conformité à l'entrepreneur lorsque requis.

Ils valident notamment la conformité des ponts et ponceaux installés par les entrepreneurs et s'assurent que les correctifs soient apportés lorsque nécessaire. Ils voient également à la remise en état des lieux après les travaux.

Lorsqu'un projet touche des propriétés privées, le rôle de l'agent environnement et indemnisation est d'autant plus important. En plus du suivi environnemental régulier, il doit négocier certains droits d'accès requis pour les travaux de déboisement et de construction.

Lorsqu'il y a lieu, l'agent environnement et indemnisation doit mesurer et quantifier les dommages liés aux travaux de construction et indemniser les propriétaires concernés. L'agent environnement et indemnisation peut également voir à l'exécution des travaux de mise en culture.